



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

**Séance du 5 juin 2026**

Nombre de Membres présents : 21

**L'an deux mille vingt-six**

Nombre de suffrages exprimés : 27

**Et le cinq juin**

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**A dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.**

**Date de la convocation :**  
28 mai 2026

Présents

J. HAAS-FALANGA - G. BARRIOL - S. REBUFFAT -  
H. JAUBERT - S. LUCZAK - F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET  
- M. AUGIER - P. PORTE - J. CHUECOS - P. CASTEAU -  
S. BARCELLONA - M. SOLER - N. LIGNY - J. FICHET -  
J. LOPEZ - H. RIFAAI - D. GUYOT - V. DEUNETTE - C. UHL

**Objet de la délibération**

**72-2026** - Convention  
intercommunale Cabannes - Plan  
d'Orgon relative à l'organisation de  
formations au profit des agents de  
Police Municipale

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. DUMAS à S. REBUFFAT  
S. LEBELLE à N. LIGNY  
A. FILET à J. FICHET  
G. BAZZONI à C. UHL  
R. BENEJEAN à F. BLARQUEZ  
V. LEVEQUE à H. JAUBERT

Absent(s)

Monsieur G. BARRIOL a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Afin de garantir la sécurité juridique et opérationnelle des agents de la police municipale dans l'exercice de leurs missions, il est rappelé que l'usage des armes des catégories Da (Bâton télescopique) et B8 (Gazeuse), est subordonné à une formation préalable et obligatoire ainsi qu'à des séances régulières de formation continue (recyclage).

La commune de Cabannes compte dans ses effectifs un moniteur en bâtons et techniques professionnelles d'intervention (MBTPI) dûment habilité à dispenser les formations.

Dans ce cadre, les communes signataires ont intérêt à mutualiser l'organisation des formations à l'usage des armes des catégories Da et B8, ainsi que des séances de gestes et techniques professionnelles d'intervention (GTPI). Cette mutualisation permet d'assurer une formation homogène, conforme à la réglementation en vigueur, tout en optimisant les moyens humains et matériels.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation, de mise en œuvre et de mutualisation des formations suivantes, au profit des agents de Police Municipale des communes de Cabannes et de Plan d'Orgon

- Formations aux gestes techniques professionnels d'intervention (GTPI)
- Formations d'entraînement obligatoires au maniement des armes de catégories Da et B8.

## DÉLIBÉRATION

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** l'arrêté du 3 août 2007, modifié, relatif aux modalités de formation préalable et continue à l'usage des armes par les agents de la Police Municipale.

**Vu** la nécessité de garantir la sécurité juridique et opérationnelle des agents de la Police Municipale dans l'exercice de leurs missions,

**Considérant** que l'usage des armes de catégories Da est soumis à une formation préalable et obligatoire ainsi qu'à des séances de formation continue (recyclage)

**Considérant** l'intérêt, pour les communes signataires, de mutualiser l'organisation des formations à l'usage des armes de catégories Da et B8 et des séances de GTPI

**Considérant** que cette mutualisation permet d'assurer une formation homogène, conforme à la réglementation en vigueur, tout en optimisant les moyens humains et matériels.

**Considérant** que les formations seront assurées par un moniteur MBTPI (moniteur en bâtons et techniques professionnelles d'intervention), interne dûment habilité, conformément aux textes en vigueur,

**Vu** la délibération n°18-2026 en date du 25 février 2026, organisant le même dispositif avec la Commune de Noves,

**Vu** la convention annexée,

**Et après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** le principe de l'organisation, dans un cadre intercommunal, de formations initiales et de recyclage GTPI (gestes techniques professionnels d'intervention), ainsi que de formations au maniement des armes de catégories Da et B8

**Article 2 : D'APPROUVER** le projet de convention intercommunale définissant les modalités d'organisation, de financement et de mise en œuvre des formations.

**Article 3 : D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à son exécution.

**VOTE**

Pour : Gilles MOURGUES, Josiane HAAS-FALANGA, Guillaume BARRIOL, Sandrine REBUFFAT, Hugo JAUBERT, Sandra LUCZAK, Frédéric BLARQUEZ, Manon NOËL-GAMET, Richard BENEJEAN, Marlène AUGIER, Patrick PORTE, Vincent LEVEQUE, Joséfa CHUECOS, Pascal CASTEAU, Stéphanie BARCELLONA, Maggie SOLER, Nicolas LIGNY, Julien FICHET, Jésus LOPEZ, Hanane RIFAAI, Marie DUMAS, Steve LEBELLE, Appolline FILET, Dominique GUYOT, Vanessa DEUNETTE, Geneviève BAZZONI, Claude UHL.

Contre :

Abstention :

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



**Le Secrétaire de séance,**  
Guillaume BARRIOL



Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 013-211300181-20260605-D722026-DE

